

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2026-02-18 Budget annexe GEMAPI – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2026**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).*

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 est de 605 194,02 € TTC (déduction faite du Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 151 298,50 € TTC, soit 25% de 418 615,62 € TTC.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

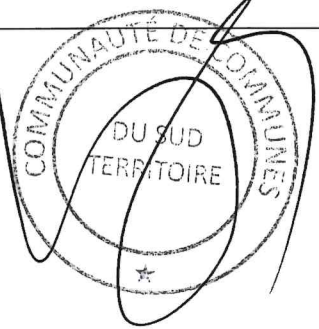
- Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles », article 2031 - 14 352,00 € TTC
  - Pour permettre le paiement du prestataire géotechnique GEOTEC concernant la réalisation de sondages et d'essais géotechniques sur la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle ; ouvrage qui fait actuellement l'objet d'une étude de danger et de l'élaboration d'un dossier réglementaire pour sa régularisation en système d'endiguement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**
- **De préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,  
Le Président  
Christian RAYOT**



**Et publication ou notification le**      **le MARDI 10 MARS 2026**

Le Président,  
**Le Président  
Christian RAYOT**

